

LOI

Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux

NOR: AGRX9800014L

Version consolidée au 21 septembre 2000

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :
Modifie Code rural ancien - art. 211 (Ab)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :
Crée Code rural ancien - art. 211-1 (Ab)
Crée Code rural ancien - art. 211-2 (Ab)
Crée Code rural ancien - art. 211-3 (Ab)
Crée Code rural ancien - art. 211-4 (Ab)
Crée Code rural ancien - art. 211-5 (Ab)
Crée Code rural ancien - art. 211-6 (Ab)
Crée Code rural ancien - art. 211-7 (Ab)
Crée Code rural ancien - art. 211-8 (Ab)
Crée Code rural ancien - art. 211-9 (Ab)

Article 3

A modifié les dispositions suivantes :
Modifie Loi n° 70-598 du 9 juillet 1970 - art. 10 (M)

Article 4

A modifié les dispositions suivantes :
Modifie Code rural ancien - art. 200 (Ab)
Modifie Code rural ancien - art. 201 (Ab)
Modifie Code rural ancien - art. 201-1 (Ab)
Modifie Code rural ancien - art. 202 (Ab)
Modifie Code rural ancien - art. 203 (Ab)
Modifie Code rural ancien - art. 204 (Ab)
Modifie Code rural ancien - art. 205 (Ab)
Modifie Code rural ancien - art. 206 (Ab)
Modifie Code rural ancien - art. 207 (Ab)
Modifie Code rural ancien - art. 208 (Ab)
Modifie Code rural ancien - art. 209 (Ab)
Modifie Code rural ancien - art. 210 (Ab)
Modifie Code rural ancien - art. 211 (Ab)
Crée Code rural ancien - art. 211-1 (Ab)
Crée Code rural ancien - art. 211-2 (Ab)
Crée Code rural ancien - art. 211-3 (Ab)
Crée Code rural ancien - art. 211-4 (Ab)
Crée Code rural ancien - art. 211-5 (Ab)
Crée Code rural ancien - art. 211-6 (Ab)

Crée Code rural ancien - art. 211-7 (Ab)
Crée Code rural ancien - art. 211-8 (Ab)
Crée Code rural ancien - art. 211-9 (Ab)
Modifie Code rural ancien - art. 212 (Ab)
Crée Code rural ancien - art. 212-1 (Ab)
Modifie Code rural ancien - art. 213 (Ab)
Modifie Code rural ancien - art. 213-1 (Ab)
Modifie Code rural ancien - art. 213-2 (Ab)
Crée Code rural ancien - art. 213-3 (Ab)
Crée Code rural ancien - art. 213-4 (Ab)
Crée Code rural ancien - art. 213-5 (Ab)
Crée Code rural ancien - art. 213-6 (Ab)
Crée Code rural ancien - art. 213-7 (Ab)

Article 5

A modifié les dispositions suivantes :
Crée Code rural ancien - art. 212-1 (Ab)

Article 6

A modifié les dispositions suivantes :
Modifie Code rural ancien - art. 213 (Ab)

▶ **Chapitre Ier : Des animaux dangereux et errants.**

Article 7 (abrogé) En savoir plus sur cet article...

Abrogé par Rapport - art. 7 (V) JORF 22 juin 2000

Article 8

A modifié les dispositions suivantes :
Crée Code rural ancien - art. 213-3 (Ab)
Crée Code rural ancien - art. 213-4 (Ab)
Crée Code rural ancien - art. 213-5 (Ab)
Crée Code rural ancien - art. 213-6 (Ab)

Article 9

A modifié les dispositions suivantes :
Crée CODE DE PROCEDURE PENALE - art. 99-1 (M)

Article 10

A modifié les dispositions suivantes :
Crée Code rural ancien - art. 213-7 (Ab)

Article 11 En savoir plus sur cet article...

Modifié par Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 - art. 11 JORF 21 septembre 2000

Le Gouvernement déposera sur le bureau des assemblées dans les deux ans qui suivent la promulgation de la présente loi un rapport dressant un bilan sur la portée de cette loi concernant les deux catégories de chiens mentionnées à l'article L. 211-12 du code rural.

Article 12

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Code rural ancien - art. 276-2 (Ab)

Article 13

A modifié les dispositions suivantes :
Modifie Code rural ancien - art. 276-3 (Ab)

▶ Chapitre II : De la vente et de la détention des animaux de compagnie. (abrogé)

Article 14 (abrogé) En savoir plus sur cet article...

Abrogé par Rapport - art. 7 (V) JORF 22 juin 2000

Article 15

A modifié les dispositions suivantes :
Crée Code rural ancien - art. 276-4 (Ab)

Article 16

A modifié les dispositions suivantes :
Crée Code rural ancien - art. 276-5 (Ab)

Article 17

A modifié les dispositions suivantes :
Crée Code rural ancien - art. 276-7 (Ab)

Article 18

A modifié les dispositions suivantes :
Crée Code rural ancien - art. 276-10 (Ab)
Crée Code rural ancien - art. 276-11 (Ab)
Crée Code rural ancien - art. 276-12 (Ab)
Crée Code rural ancien - art. 276-8 (Ab)
Crée Code rural ancien - art. 276-9 (Ab)

Article 19

A modifié les dispositions suivantes :
Modifie Code rural ancien - art. 277 (Ab)

Article 20

A modifié les dispositions suivantes :
Modifie Code rural ancien - art. 283-5 (Ab)

Article 21

A modifié les dispositions suivantes :
Crée Code rural ancien - art. 283-7 (Ab)

Article 22

A modifié les dispositions suivantes :
Modifie Code pénal - art. 521-1 (M)

▶ Chapitre V : Dispositions diverses.

Article 23 En savoir plus sur cet article...

Sont admis dans les écoles nationales vétérinaires en 1998 les candidats dont les noms figurent dans l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 13 août 1998 portant admission par ordre de mérite dans les écoles nationales vétérinaires en 1998.

Les candidats des concours A, A 1 et A 2 dont le nom ne figure pas sur l'arrêté du 13 août 1998 mais qui ont obtenu une note égale ou supérieure à la plus faible note des admis au titre de cet arrêté, toutes catégories des concours A, A 1 et A 2 confondues, sont également admis selon leur ordre de mérite dans la limite d'une moitié à compter de la rentrée 1999 et de l'autre moitié à la rentrée 2000.

Les candidats n'ayant vocation à être admis qu'à compter de la rentrée 2000 peuvent exceptionnellement être autorisés à se présenter aux épreuves du concours A de l'année 1999, quel que soit le nombre de leurs présentations antérieures.

Sans préjudice des résultats qu'ils obtiendront à ce titre, ils conserveront en tout état de cause le bénéfice de leur admission pour la rentrée 2000.

Un rapport du ministre de l'agriculture et de la pêche relatif à la clarification et à la simplification des procédures d'admission au concours d'accès aux écoles vétérinaires sera admis au Parlement dans les quatre mois suivant la publication de la présente loi.

Article 24

A modifié les dispositions suivantes :
Modifie Code civil - art. 524 (V)

Article 25

A modifié les dispositions suivantes :
Modifie Code civil - art. 528 (V)

Article 26

A modifié les dispositions suivantes :
Modifie Code rural ancien - art. 285 (M)

Article 27 (abrogé) En savoir plus sur cet article...

Abrogé par Rapport - art. 7 (V) JORF 22 juin 2000

Article 28 (abrogé) En savoir plus sur cet article...

Abrogé par Rapport - art. 7 (V) JORF 22 juin 2000

Article 29 (abrogé) En savoir plus sur cet article...

Abrogé par Rapport - art. 7 (V) JORF 22 juin 2000

Article 30 (abrogé) En savoir plus sur cet article...

Abrogé par Rapport - art. 7 (V) JORF 22 juin 2000

Par le Président de la République :

Jacques Chirac.

Le Premier ministre,

Lionel Jospin.

La ministre de l'emploi et de la solidarité,

Martine Aubry.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Élisabeth Guigou.

Le ministre de l'intérieur,

Jean-Pierre Chevènement.

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Dominique Strauss-Kahn.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Jean Glavany.

Travaux préparatoires : loi n° 99-5.

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 772 ;

Rapport de M. Georges Sarre, au nom de la commission de la production, n° 826 ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 22 avril 1998.

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 409 (1997-1998) ;

Rapport de M. Dominique Braye, au nom de la commission des affaires économiques, n° 429 (1997-1998) ;

Avis de M. Lucien Lanier, au nom de la commission des lois, n° 431 (1997-1998) ;

Discussion et adoption le 19 mai 1998.

Assemblée nationale :

Projet de loi, modifié par le Sénat, n° 910 ;

Rapport de M. Georges Sarre, au nom de la commission de la production, n° 952 ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 16 juin 1998.

Sénat :

Projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, n° 509 (1997-1998) ;

Rapport de M. Dominique Braye, au nom de la commission des affaires économiques, n° 48 (1998-1999) ;

Discussion et adoption le 10 novembre 1998.

Assemblée nationale :

Projet de loi, modifié par le Sénat en deuxième lecture, n° 1185 ;

Rapport de M. Georges Sarre, au nom de la commission mixte paritaire, n° 1199 ;

Sénat :

Rapport de M. Dominique Braye, au nom de la commission mixte paritaire, n° 64 (1998-1999).

Assemblée nationale :

Projet de loi, modifié par le Sénat en deuxième lecture, n° 1185 ;

Rapport de M. Georges Sarre, au nom de la commission de la production, n° 1207 ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 9 décembre 1998.

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, n° 111 (1998-1999) ;

Rapport de M. Dominique Braye, au nom de la commission des affaires économiques, n° 115 (1998-1999) ;

Discussion et adoption le 22 décembre 1998.

Assemblée nationale :

Projet de loi, modifié par le Sénat en nouvelle lecture, n° 1285 ;

Rapport de M. Georges Sarre, au nom de la commission de la production, n° 1287 ;

Discussion et adoption en lecture définitive (procédure d'examen simplifiée) le 22 décembre 1998.